

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2093)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Anthoine, M. Neuder, Mme Serre, M. Viry, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Cordier, M. Forissier, M. Boucard, Mme Valentin, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , un cabinet médical ou paramédical, un centre de santé, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctionner de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende les vols de tout matériel médical ou paramédical lorsque ceux-ci sont commis dans des établissements de santé, les EHPAD et cabinets libéraux de santé, qu'ils soient médicaux ou paramédicaux.

Alors que les vols ou tentatives de vols ne font que croître, notamment dans les cabinets des médecins généralistes et médecins spécialistes, que les vols d'ordonnances, de tampons professionnels, des sacoches médicales n'ont jamais été aussi nombreuses, il devient urgent de sanctionner davantage ces pratiques et de ne pas les limiter au seul vol de matériel destiné à prodiguer des soins de premiers secours, quelle que soit la structure médicale où il s'est déroulé.

Tel est donc l'objet de cet amendement.